

Fin 2023, la pension mensuelle moyenne de droit direct des retraités résidant en France, s'élève à 1 666 euros bruts après prise en compte de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, soit 1 541 euros nets des prélèvements sociaux. Le montant moyen de la pension de retraite a diminué en euros constants entre 2017 et 2023, qu'il soit brut (-3,8 % en euros constants) ou net (-1,9 %). Cette diminution s'explique, d'une part, par les revalorisations ponctuellement inférieures à l'inflation depuis cette date dans certains régimes (Agirc-Arrco en particulier) et, d'autre part, par le décalage temporel avec lequel intervient la revalorisation des pensions dans un contexte d'accélération des prix jusque fin 2022. Parmi les retraités résidant en France, les femmes perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 38 % à celui des hommes en 2023, contre un écart de 50 % en 2004. En tenant compte de la pension de réversion, cette différence se réduit à 25 %.

Les retraités résidant en France touchent en moyenne une pension brute de 1 666 euros

Fin 2023, le montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 666 euros (tableau 1), contre 1 607 euros pour l'ensemble des retraités résidant en France ou à l'étranger. Cette différence tient au fait que les retraités résidant à l'étranger ont en moyenne accumulé moins de droits dans les régimes français, dans la mesure où une partie de leur carrière professionnelle s'est aussi potentiellement déroulée à l'étranger.

Le montant net mensuel moyen de la pension de droit direct (voir encadré 2 de la fiche 4) des retraités résidant en France s'élève à 1 541 euros,

et jusqu'à 1 692 euros en prenant en compte les pensions de réversion. Y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus mais hors réversion, il correspond à 58,8 % du revenu d'activité net moyen¹ de l'ensemble des personnes en emploi en 2023² (graphique 1).

Le montant moyen de la pension de droit direct baisse en euros constants en 2023

Fin 2023, le montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France progresse de 2,4 % en euros courants par rapport à décembre 2022. Il baisse cependant de 1,2 % en euros constants, les prix à la consommation ayant augmenté de 3,7 % durant cette période³ (tableau 1). Cette hausse en euros courants reflète la revalorisation

1. Le revenu d'activité brut moyen est obtenu en rapportant à l'emploi intérieur total la somme des revenus mixtes bruts et des salaires et traitements bruts (comptes nationaux de l'Insee). Le revenu d'activité net correspond au revenu brut diminué de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), et déduit des cotisations sociales effectives à la charge des ménages (comptes des ménages de l'Insee). Enfin, pour 2023, comme dans la fiche 4, le revenu d'activité net est rehaussé à hauteur de 0,3 milliard d'euros d'activité partielle. Voir l'onglet « Précision méthodologique » du fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>

2. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé à l'échelle du ménage et tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment) [voir fiche 9].

3. L'inflation (y compris tabac et loyers fictifs) s'élève à 4,9 % en moyenne annuelle en 2023, et à 3,7 % en glissement annuel entre décembre 2022 et décembre 2023. Les montants de pension étudiés ici sont les montants de décembre de chaque année. Ainsi, le passage en euros constants s'effectue avec le glissement annuel de décembre 2022 à décembre 2023.

moyenne des pensions, tous régimes confondus, de 1,8 %⁴ (voir fiche 4).

La progression d'une année à l'autre du montant de la pension moyenne de retraite résulte non

seulement des revalorisations mais aussi de l'effet dit « de noria ». En effet, disposant de carrières plus favorables – du fait des gains de productivité qui accompagnent tendanciellement l'activité

Tableau 1 Montant mensuel moyen de la pension des retraités résidant en France

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus	Pension de droit direct, y compris majoration pour 3 enfants ou plus				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour 3 enfants ou plus)						
	Brute	Brute			Nette	Brute			Nette	Brute		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²
2004	1088	767	1535	1127	nd	1000	1547	1257	nd	-	-	-
2005	1123	794	1581	1163	nd	1031	1593	1295	nd	3,2	1,6	1,2
2006	1161	827	1625	1202	nd	1064	1638	1334	nd	3,4	1,8	1,6
2007	1198	861	1667	1240	nd	1100	1682	1373	nd	3,1	0,5	1,3
2008	1240	901	1710	1282	1201	1148	1725	1420	1331	3,4	2,4	1,6
2009	1262	922	1739	1304	1221	1171	1755	1444	1354	1,7	0,8	0,7
2010	1285	945	1769	1329	1245	1199	1786	1472	1380	1,9	0,1	1,0
2011	1332	981	1842	1377	1289	1231	1858	1520	1425	3,7	1,2	1,7
2012	1357	1019	1841	1400	1311	1280	1860	1549	1452	1,7	0,3	-0,5
2013	1380	1045	1864	1424	1329	1314	1884	1578	1475	1,7	1,0	0,5
2014	1395	1061	1878	1439	1343	1328	1898	1591	1487	1,1	1,0	1,1
2015	1406	1075	1885	1449	1352	1340	1906	1601	1496	0,7	0,5	0,6
2016	1425	1097	1902	1468	1371	1363	1924	1622	1515	1,3	0,7	1,3
2017	1446	1119	1923	1490	1393	1382	1946	1642	1536	1,5	0,3	0,8
2018 ³	1450	1130	1922	1494	1378	1388	1944	1644	1518	0,3	-1,3	0,1
2019 ³	1461	1144	1929	1504	1393	1398	1953	1652	1532	0,7	-0,8	0,2
2020	1488	1174	1951	1532	1417	1437	1976	1685	1560	1,8	1,9	1,3
2021	1499	1193	1954	1543	1427	1455	1980	1696	1570	0,7	-2,0	0,2
2022	1581	1268	2050	1626	1504	1539	2077	1786	1654	5,4	-0,4	0,3
2023	1620	1306	2089	1666	1541	1580	2118	1827	1692	2,4	-1,2	0,6

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année. Pour 2020, il s'agit de la revalorisation moyenne des régimes de base (voir fiche 4).

3. Les valeurs pour 2018 et 2019, obtenues à l'aide du modèle ANCETRE, présentent des fragilités. Les évolutions entre 2017 et 2020 sont à prendre avec précaution.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS, de la Casa et de la cotisation maladie sur les retraites complémentaires. Après correction d'une erreur dans les taux de prélèvements appliqués, la pension nette a été révisée pour les années 2020 à 2022 par rapport à l'édition précédente de cet ouvrage. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

4. En 2023, les pensions de retraite de base ont été revalorisées de 0,8 % au 1^{er} janvier. Les pensions complémentaires Agirc-Arrco ont quant à elles été revalorisées de 4,9 % en novembre 2023. Au total, de décembre 2022 à décembre 2023, les pensions de retraite tous régimes ont ainsi été revalorisées de 1,8 % en moyenne (voir fiche 4).

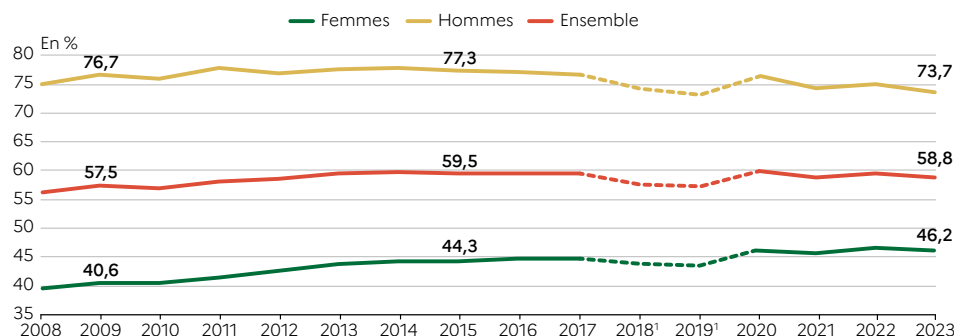
économique –, les nouveaux retraités, une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions⁵, perçoivent généralement des montants supérieurs en moyenne à ceux des retraités des générations plus anciennes. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est inférieure à celle des retraités plus jeunes. Jusqu'en 2017, le montant moyen de la pension de retraite progressait ainsi d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, et ce, bien que les pensions individuelles soient, en règle générale, indexées sur les prix. Cependant, depuis 2017, en partie sous l'effet des réformes des retraites de 2003 et 2014, le montant de pension moyen des nouveaux retraités est légèrement inférieur à celui de l'ensemble des retraités (voir fiche 7), si bien que l'effet de noria est plus faible et ne peut

totalement compenser, le cas échéant, l'impact négatif de revalorisations inférieures à l'inflation sur la pension moyenne en euros constant.

Par ailleurs, la réforme des retraites de 2023 a relevé les petites pensions, en mettant en place une majoration exceptionnelle (voir encadré 2 de la fiche 8). Cette disposition, qui concerne les assurés ayant déjà liquidé leur pension après avoir cotisé au moins 120 trimestres, contribue très légèrement à l'augmentation des pensions entre 2022 et 2023 (de l'ordre de 0,1 point).

Entre fin 2022 et fin 2023, le montant net mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus mais sans réversion) augmente de 2,3 % en euros courants et baisse de 1,3 % en euros constants⁶. Cette évolution est identique à celle du montant de la pension brute. Par ailleurs,

Graphique 1 Montant net mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) de l'ensemble des retraités résident en France, rapporté au revenu d'activité net moyen



1. Les valeurs pour 2018 et 2019, obtenues à l'aide du modèle ANCETRE, présentent des fragilités. Les évolutions entre 2017 et 2020 sont à prendre avec précaution.

Note > Pour 2023, le revenu d'activité des comptes nationaux est rehaussé à hauteur de 0,3 milliard d'euros d'activité partielle. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Lecture > La pension nette de droit direct moyenne des femmes en 2023 équivaut à 46,2 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) et personnes en emploi au cours de l'année et résident en France.

Sources > DREES, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

⁵ La pension des nouveaux retraités est parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions (voir fiche 7).

⁶ Après correction des taux de prélèvements sociaux appliqués, la pension nette a été révisée pour les années 2020 à 2022 par rapport à la publication précédente de cet ouvrage. La pension nette totale (de droit direct, de droit dérivé et y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) est de 1 654 euros, contre 1 662 euros dans la publication précédente.

rapportée au revenu d'activité net moyen, il baisse de 1,0 point en 2023, après une hausse de 0,9 point en 2022 (graphique 1).

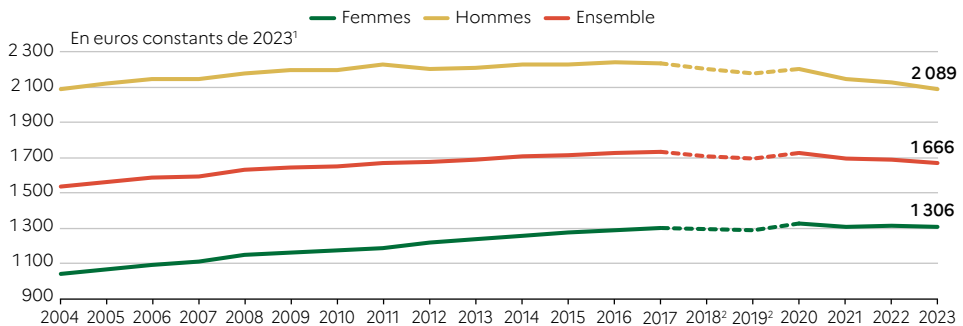
Une baisse du montant moyen des pensions en euros courants entre 2017 et 2023

Entre 2017 et 2023, le montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France augmente de 11,8 % en euros courants, mais baisse de 2,0 % en euros constants (graphique 2). Cette diminution tient, pour l'essentiel, à une revalorisation des pensions en moyenne inférieure à l'inflation au cours de cette période. Des mesures de gel ou de sous-indexation des pensions ont en effet ponctuellement été prises dans certains régimes⁷. Par ailleurs, de 2018 à 2021, l'indice utilisé au regard de l'inflation de l'année écoulée

pour revaloriser les pensions est plus faible que l'inflation en cours, du fait de son accélération (voir fiche 4). En juillet 2022, les pensions de base ont bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle supplémentaire, qui limite fortement la perte de pouvoir d'achat entre fin 2021 et fin 2022. Cette revalorisation a toutefois eu pour corollaire une moindre revalorisation en janvier 2023. Entre fin 2017 et fin 2023, le montant brut mensuel moyen est ainsi revalorisé de 9,5 % (tous régimes confondus), alors que l'inflation (y compris tabac) est de 16,2 %, soit une différence de 6,7 points. Cet écart n'est que pour partie compensé par l'effet de noria.

Le montant net mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France augmente quant à lui de 12,3 % en euros courants, mais diminue de 1,9 % en euros constants.

Graphique 2 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France



1. Les séries sont corrigées de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac). Le montant de pension mensuel correspond à l'avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus).

2. Les valeurs pour 2018 et 2019, obtenues à l'aide du modèle ANCETRE, présentent des fragilités. Les évolutions entre 2017 et 2020 sont à prendre avec précaution.

Lecture > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) résidant en France s'élève à 1 666 euros mensuels au 31 décembre 2023.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

7. Dans les régimes de base, il n'y a pas eu de revalorisation entre le 1^{er} octobre 2017 et le 1^{er} janvier 2019, du fait du décalage de la date de revalorisation du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier. De plus, au 1^{er} janvier 2019, la revalorisation a été fixée de façon dérogatoire à 0,3 %, sans tenir compte de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Enfin, une revalorisation différenciée a eu lieu au 1^{er} janvier 2020, en fonction du montant de la pension totale : 0,3 % pour les pensions supérieures à 2 000 euros et 1,0 % (soit l'estimation de l'inflation au moment de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020) pour les pensions inférieures à ce montant. Dans le régime complémentaire Agirc-Arrco, les pensions n'ont pas été revalorisées entre 2014 et 2017, dans un contexte d'inflation faible mais positive.

En 2023, le montant moyen des pensions baisse en euros constants dans la plupart des régimes de base

Le montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (hors majoration pour trois enfants ou plus) est en baisse en euros constants dans les principaux régimes entre fin 2022 et fin 2023 (tableau 2). Il diminue notamment au régime général, dans le régime de la fonction publique d'État (FPE) civils, à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et dans les régimes de professions libérales. En revanche, il augmente dans le régime complémentaire fusionnant l'Association générale des

institutions de retraite des cadres et l'Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) [+1,3 %], en raison de la revalorisation de 4,9 % des pensions complémentaires, à la mutualité sociale agricole (MSA) salariés (+1,9 %) et à l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) [+0,1 %].

Depuis plusieurs années, à l'Agirc (avant sa fusion avec l'Arrco), le montant de pension des nouveaux liquidants est très inférieur à celui des personnes déjà retraitées en raison, d'une part, de la baisse du rendement des cotisations pour la retraite complémentaire⁸ et, d'autre part,

Tableau 2 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (hors majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France ou à l'étranger, par régime de retraite, en 2023

	Pension brute de droit direct, hors majoration pour 3 enfants ou plus (en euros)	Évolution en euros constants ⁶ (en %)			Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)
		2022-2023	2017-2023	2013-2023	
Régime général ¹	734	-1,8	-2,8	-0,9	-28
Agirc-Arrco ²	527	1,3	-3,5	-3,3	-53
MSA salariés	272	1,9	20,4	20,7	-14
MSA non-salariés base	415	-2,4	-4,1	-4,6	-28
MSA non-salariés complémentaire	132	-2,8	37,2	nd	-60
FPE civils ³	2 223	-2,6	-6,6	-7,1	-14
Ircantec	140	0,1	1,9	10,5	-38
CNRACL ³	1 400	-2,9	-7,2	-7,6	-9
Régimes spéciaux ⁴	1 786	-3,1	0,2	10,5	-25
Professions libérales ⁵	1 336	-3,7	-8,1	-7,9	-40
Ensemble, tous régimes	1 563	-1,0	-2,0	0,9	-35

1. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

2. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

3. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

4. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

5. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

6. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR antérieures à 2016 excluent les retraités résidant dans les DOM. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2023 (hors majoration pour trois enfants ou plus), résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

⁸. Tout au long de leur carrière, les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment du départ à la retraite, le nombre total de points obtenu est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), ce qui donne le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

d'un effet de noria dû à l'évolution du profil des retraités cadres. En effet, de plus en plus d'assurés ont été cadres au cours de leur carrière, mais pour des périodes en moyenne plus courtes, de sorte qu'ils ont cumulé moins de points. Dans la fonction publique, l'effet de noria est plus faible ces dernières années, du fait notamment du gel du point d'indice entre 2010 et 2015 ainsi qu'entre 2018 et mars 2022. En revanche, le montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct augmente fortement à la MSA salariés, du fait de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) [voir encadré 1 de la fiche 1]. Enfin, s'agissant des non-salariés agricoles, le montant moyen de la pension complémentaire a fortement augmenté entre 2018

et 2023, à la suite de la revalorisation du complément différentiel prévu par la loi Chassaigne.

La réversion représente 9 % du montant moyen de la pension totale des retraités de droit direct

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants des pensions de retraite versés par les régimes obligatoires. En effet, elle est parfois augmentée d'avantages de droit dérivé (ou de réversion) pour les retraités veufs ou veuves⁹.

Fin 2020, la pension de droit dérivé représente en moyenne 9 % de la pension totale des retraités d'une pension de droit direct percevant ou non en plus une pension de réversion (tableau 3).

Tableau 3 Montants bruts mensuels moyens des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2020

	Tous retraités		Tous retraités d'une pension de droit direct		Tous retraités d'une pension de droit direct résidant en France		Tous retraités d'une pension de droit dérivé résidant en France	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Ensemble								
Droit direct	1 387	89	1 468	91	1 531	91	938	56
Droit dérivé	166	11	146	9	154	9	726	44
Droits direct + dérivé	1 553	100	1 614	100	1 685	100	1 664	100
Effectifs (en milliers)	17 641	-	16 674	-	15 706	-	3 826	-
Femmes								
Droit direct	1 038	79	1 146	82	1 174	82	820	51
Droit dérivé	280	21	257	18	263	18	780	49
Droits direct + dérivé	1 318	100	1 403	100	1 437	100	1 600	100
Effectifs (en milliers)	9 705	-	8 783	-	8 480	-	3 309	-
Hommes								
Droit direct	1 815	99	1 825	99	1 951	99	1 688	82
Droit dérivé	25	1	23	1	25	1	381	18
Droits direct + dérivé	1 840	100	1 848	100	1 976	100	2 069	100
Effectifs (en milliers)	7 937	-	7 891	-	7 226	-	516	-
Écart entre femmes et hommes (en %)								
Droit direct	-43	-	-37	-	-40	-	-51	-
Droits direct + dérivé	-28	-	-24	-	-27	-	-23	-

Note > Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus associées. Dans le champ « Tous retraités », l'entrée « Droit dérivé » comprend les retraités percevant une pension de droit dérivé seule ou en plus d'une pension de droit direct. Dans le champ « Tous retraités de droit direct », l'entrée « Droit dérivé » comprend les retraités percevant une pension de droit dérivé en plus d'une pension de droit direct. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EIR.

9. Les régimes de retraite versent aussi à certains retraités des avantages accessoires autres que la majoration pour trois enfants ou plus (majoration pour tierce personne, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ces éléments ne sont pas comptabilisés dans cette fiche. La pension totale correspond donc, ici, à la somme des pensions de droit direct, de droit dérivé, et de l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

Les écarts de montants de pension reflètent en partie les inégalités de parcours professionnels

Le montant moyen des pensions versées dans chaque régime ne donne pas la possibilité d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, statut d'indépendant ou de salarié, par exemple). En effet, les montants de pension des régimes complémentaires s'ajoutent à ceux des régimes de base. Par ailleurs, un quart des retraités dits « polypensionnés » perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes de base (voir fiche 1). En 2023, parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les

retraités monopensionnés reçoivent une retraite d'un montant inférieur en moyenne de 2 % à celui des retraités polypensionnés, comme en 2022 (tableau 4). Par le passé, l'ordre était inversé : les monopensionnés avaient une retraite plus élevée. Cette inversion est en partie due à l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général, qui entraîne une hausse du nombre de monopensionnés touchant des pensions d'un montant plus faible.

Les écarts de montants de pension sont également importants en fonction du régime principal d'affiliation. Les retraités ayant pour régime principal des régimes spéciaux ou l'un de ceux

Tableau 4 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2023

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes ⁵		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Ensemble des retraités de droit direct	1 310	2 090	1 670	1 680	2 280	2 000
Retraités de droit direct d'un régime de base dont :	1 310	2 100	1 670	1 680	2 280	2 000
régime général à titre principal ^{1,2}	1 140	2 030	1 530	1 560	2 240	1 920
autre régime de salarié à titre principal ²	1 950	2 370	2 160	2 160	2 550	2 370
FPE civils	2 260	2 680	2 440	2 450	2 810	2 610
FPE militaires	1 510	2 220	2 160	2 240	2 790	2 770
CNRACL	1 680	1 940	1 760	1 850	1 980	1 900
MSA salariés	1 360	1 840	1 650	1 780	2 090	1 980
Régimes spéciaux ³	2 220	2 680	2 580	2 630	2 840	2 800
autre régime de non-salarié à titre principal ²	990	1 640	1 320	1 070	1 560	1 330
MSA non-salariés	770	1 060	910	860	1 100	980
Professions libérales	2 060	3 140	2 740	2 430	3 560	3 120
aucun régime principal ⁴	1 540	2 410	2 070	1 770	2 590	2 300
Monopensionnés d'un régime de base	1 240	2 060	1 610	1 660	2 280	1 990
Polypensionnés de régimes de base	1 520	2 190	1 860	1 720	2 270	2 020

1. Le régime général comprend les indépendants de l'ex-SSI depuis 2020.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète dans les régimes de retraite français. La carrière est considérée comme complète si la durée d'assurance tous régimes est au moins égale à la durée requise pour le taux plein (dans un des régimes d'affiliation au moins).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés sont susceptibles de sensiblement varier d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur, non à donner une évolution annuelle. Les montants mensuels sont donc arrondis à la dizaine d'euros près. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année 2023, résidant en France, vivants au 31 décembre 2023.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

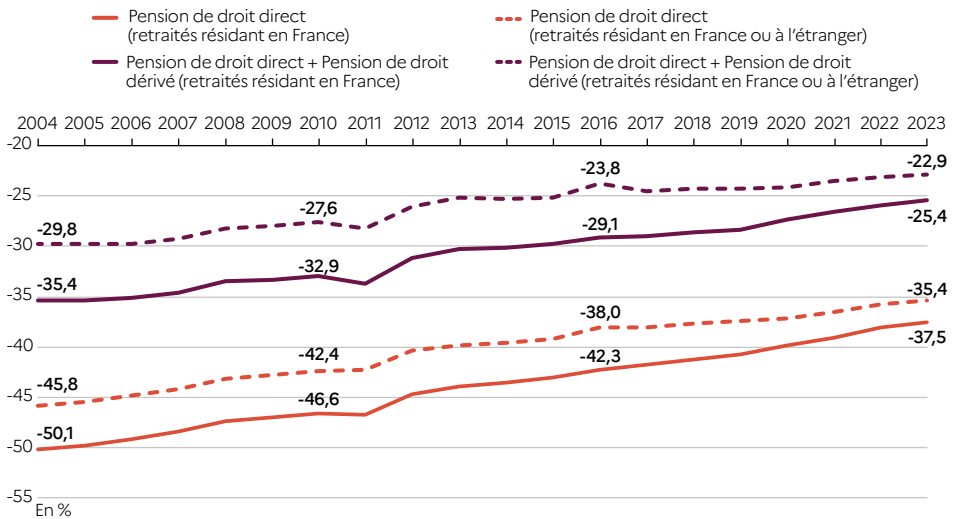
des professions libérales ou de la FPE touchent des pensions d'un montant plus élevé. À l'inverse, les montants de pension les plus faibles sont versés aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA. Ces écarts reflètent notamment des différences de revenus d'activité et de taux de cotisations sociales. En effet, la proportion de cadres et de personnes qualifiées est globalement plus élevée parmi les professions libérales et dans la fonction publique¹⁰.

Le montant de la pension de droit direct des femmes résidant en France est inférieur de 38 % à celui des hommes

Fin 2023, les femmes résidant en France perçoivent une pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou

plus) inférieure en moyenne de 38 % à celle des hommes (*graphique 3*). Cet écart diminue toutefois progressivement depuis le début des années 2000. Il était en effet de 50 % en 2004. Le taux d'activité des femmes n'a cessé de progresser depuis l'après-guerre et, par voie de conséquence, ces dernières sont aussi de plus en plus nombreuses à se constituer un droit propre à la retraite, pour des carrières de plus en plus complètes. Les femmes sont également de plus en plus qualifiées, ce qui réduit progressivement l'écart de rémunération moyenne avec les hommes. En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), mise en place en 1972, leur donne la possibilité – sous certaines conditions – d'acquérir des droits à pension au titre de l'éducation des enfants. Enfin, elles sont en grande majorité bénéficiaires des trimestres de

Graphique 3 Évolution des écarts de montants de pension entre les femmes et les hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 23). Les droits incluent systématiquement l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

Lecture > En 2023, dans le champ des retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 37,5 % à celle des hommes. Une fois prise en compte la pension de réversion, l'écart est de 25,4 %.

Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

¹⁰. Voir la fiche 6 pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du secteur privé et de la fonction publique. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives entre les taux de remplacement médians.

majoration de durée d'assurance (MDA) pour l'accouchement et pour l'éducation des enfants.

Les écarts de montants de pension entre les femmes et les hommes sont atténués par d'autres composantes. Ainsi, après la prise en compte des avantages de réversion, le montant de pension des femmes est en moyenne inférieure de 25 % à celui des hommes en 2023. Ces dernières sont en effet surreprésentées parmi les personnes en situation de veuvage bénéficiant d'une pension de réversion (voir fiche 3) et elles perçoivent un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes. Les écarts de montants de pension entre les femmes et les hommes sont également un peu moins élevés lorsque les retraités résidant à l'étranger sont intégrés dans le champ du calcul (35 % pour les pensions de droit direct et 23 % après l'ajout de la réversion). En effet, les retraités résidant à l'étranger sont en majorité des hommes ayant un faible niveau de pension.

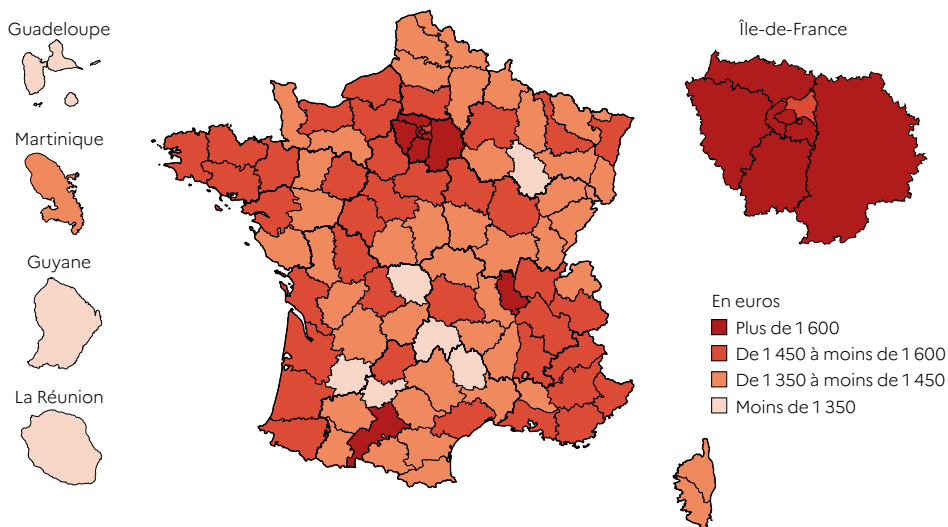
Le montant de la pension de droit direct des retraités résidant en Île-de-France est supérieur à la moyenne nationale

Le montant moyen des pensions de droit direct varie peu entre les départements français, sauf en Île-de-France (carte 1). En effet, il est très supérieur à la moyenne nationale dans ce département, notamment à Paris (+39 %), dans les Yvelines (+35 %), dans les Hauts-de-Seine (+36 %) et dans l'Essonne (+22 %). En revanche, il est inférieur à la moyenne nationale dans le nord et le nord-est de la France, ainsi que dans le Massif central et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Trois retraités sur dix perçoivent un montant de pension de droit direct inférieur à 1 000 euros bruts mensuels

Fin 2020, 34 % des retraités résidant en France (49 % des femmes et 15 % des hommes) perçoivent un montant de pension de droit direct

Carte 1 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), par département



Note > Fin 2020, la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) moyenne brute des retraités résidant en France est de 1 532 euros.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) et résidant en France (hors Mayotte).

Source > DREES, EIR.

(y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) inférieur ou égal à 1 000 euros bruts par mois.

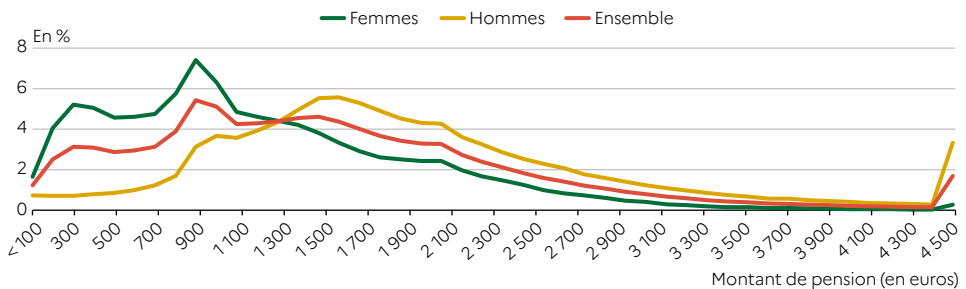
À l'inverse, 8 % des retraités (3 % des femmes et 14 % des hommes) reçoivent plus de 3 000 euros bruts par mois. Enfin, 1 % des retraités perçoivent une pension brute dont le montant est supérieur à 5 150 euros par mois, celui-ci s'élevant à 6 470 euros en moyenne. Parmi ces personnes, 93 % sont des hommes.

Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, 16 % perçoivent une pension de droit direct dont le montant est inférieur à 1 000 euros bruts

mensuels et 10 % une pension dont le montant est supérieur à 3 000 euros bruts mensuels. Les femmes sont surreprésentées parmi les titulaires d'une faible pension de retraite (*graphique 4a*). La dispersion des montants de retraite de droit direct est toutefois beaucoup moins importante parmi les retraités ayant validé une carrière complète (*graphique 4b*). Là encore, des disparités entre les femmes et les hommes subsistent et s'expliquent notamment par le fait qu'elles et ils ont exercé leurs métiers dans des secteurs d'activité différents, ou par des écarts de niveaux de salaire ou de quotité de travail au cours de leur vie active. ■

Graphique 4 Distribution des montants bruts mensuels de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résident en France

4a. Ensemble des retraités, fin 2020

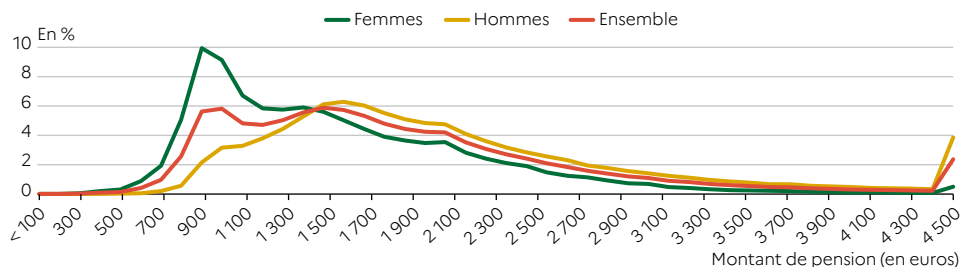


Lecture > Chaque point correspond à la borne supérieure de l'intervalle. Ainsi, 3,3 % des hommes ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) dans au moins un régime de base, résident en France, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EIR.

4b. Ensemble des retraités ayant effectué une carrière complète, fin 2020



Lecture > Chaque point correspond à la borne supérieure de l'intervalle. Ainsi, 3,9 % des hommes ayant effectué une carrière complète ont une pension supérieure à 4 500 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) dans au moins un régime de base, à carrière complète et dont toutes les composantes de la carrière sont connues dans l'EIR, résident en France, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EIR.

Pour en savoir plus

- > **Beauvoir, R.** (2017, septembre). En Île-de-France, les retraités perçoivent une pension supérieure de 23 % à la moyenne nationale. DREES, *Études et Résultats*, 1023.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2024). *Recueil statistique du régime général*. Paris, France : CNAV.
- > **Chopard, M. et al.** (2022, novembre). Retraite : règles de la fonction publique et du privé – Comparaison du calcul des droits à la retraite à l'aide du modèle Trajectoire. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 103.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2022, février). Réunion du Conseil du 16 février 2023. Niveau de vie des retraités et petites retraites (document 3 : Qui sont les bénéficiaires d'une « petite pension » ? Note de la DREES à l'attention du COR).
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2024). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2025*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2024). *Les chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.